

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 29 septembre 2014

à 20h30

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM BAAS René, BATESTINI Cathy,
BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian,
FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES
ARNOLD Monique, JUCHS Christelle, LACOUTURE Agathe,
ROSER Estelle, WITTMANN Chantal.

Absents excusés : MME KIEFFER Stéphanie (procuration à
JUCHS Christelle).

Secrétaire de Séance : Mme ROSER Estelle

Date de convocation : 24 septembre 2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 août 2014.

67/14 REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que depuis 1974, la Commune d'Altorf est inscrite, par décision ministérielle en régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. Dans ce cadre le groupe ES assure jusqu'à ce jour, par son entité ES Réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité pour toute Commune qui, comme Altorf, lui a concédé la gestion de son réseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 instaurant un caractère réglementaire pour les aides en matière d'électrification rurale

Considérant que ce décret, de fait, annule le classement automatique en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin (Communes de moins de 2000 habitants et ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 5000 habitants), dont Altorf

Considérant que l'article 2 du susvisé décret précise que le Préfet peut soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale

Considérant que cette demande de dérogation pour le maintien de la Commune d'Altorf au mode de fonctionnement actuel, c'est à dire le régime urbain, doit faire l'objet au préalable d'une délibération en Conseil Municipal

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DEMANDE** le maintien de la totalité du périmètre de la Commune d'ALTORF en régime urbain d'électrification
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, de soustraire la Commune d'Altorf du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

68/14 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la réforme de l'organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité. L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommées par les usagers, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés. , autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.3333-2 à L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 21 novembre 1970 portant instauration sur la commune d'Altorf de la taxe communale sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 1971, pour un coefficient de 4,2
- Vu** la délibération n° 52/12 du 3 septembre 2012 décidant le maintien du coefficient à 4,2

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur par délibération avant le 1^{er} octobre, pour être applicable l'année suivante

Sur proposition de Monsieur le Maire

**Après délibération,
Par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (Ch Foesser, M Muller) et 5 ABSTENTIONS (C Battestini,
Ch Juchs, S Kieffer, E Roser et Ch Wittmann)
DECIDE**

- de **FIXER** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **5**,
- d'**APPLIQUER** ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur tout le territoire de la Commune d'Altorf à compter du 1^{er} janvier 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

69/14 PROJET DE CREATION D'UN PLAN DE CIRCULATION : bilan d'étape

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'organiser une réunion de travail réunissant les membres de la commission circulation et ceux du Conseil Municipal afin d'affiner et confirmer les axes choisis par la Commission pour la mise en place d'un plan de circulation et de stationnement. Un récent comptage de véhicule à l'entrée Nord du village (passage de 6064 véhicules en 7 jours –axe Nord/Sud et 5882 véhicules – axe Sud/Nord) a fait ressortir la nécessité de continuer la réflexion déjà engagée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la loi de 2005 qui, dans ses articles, invite les collectivités locales à réaliser un plan local de déplacement ainsi qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Après débat,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- de pousser la réflexion au niveau des actions à mettre en œuvre puis arrêter un principe de travail,
- d'établir un cahier des charges retraçant les souhaits de la Commune,
- de solliciter, avec une mise en concurrence, l'aide d'un bureau d'études

70/14 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste par le biais d'un contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le contrat unique d'insertion, créé au sein du service technique de la commune sous la forme d'un emploi d'avenir, arrive à son terme le 31 décembre 2014. Il invite les Conseillers à se prononcer sur l'opportunité de recruter un nouvel agent dans les mêmes conditions.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Considérant la charge de travail au sein du service technique de la commune d'Altorf

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DONNE** un accord de principe au recrutement d'un agent à temps plein, par le biais d'un contrat unique d'insertion.

71/14 POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, dresse le bilan de la rentrée scolaire 2014/2015. L'école d'Altorf accueille cette année 100 élèves, toutes sections confondues. Il relève que la Commune risque la suppression d'une classe à la prochaine rentrée car les effectifs sont passés sous le seuil de fermeture, qui est de 104 élèves. A surveiller.

Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'école sont achevés. Lors des travaux de réparation d'autres « désordres » sont apparus : pose de la toiture non conforme (manque de ventilation) au-dessus des salles de classe et usure précoce de l'auvent du passage menant du portail à

l'entrée de l'école, liée à l'association de matériaux non compatibles. Ils devront faire l'objet de nouvelles déclarations de sinistre.

Côté périscolaire, 50 enfants sont inscrits pour cette année, pour 37 familles. Il reste des places disponibles. Les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) venant tout juste de démarrer, un point sera fait lors de la prochaine séance de Conseil.

72/14 GROUPE ES : présentation du rapport d'activité 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu d'activité de concession 2013 établi par le groupe ES pour la fourniture d'énergie et la distribution d'électricité. Il précise que ce document est produit conformément aux engagements du contrat de concession.

74/14 RESEAU GDS : présentation du rapport d'activité 2013

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune d'Altorf a signé en date du 23 octobre 1993 un contrat de concession trentenaire avec le réseau GDS pour la fourniture de gaz naturel. A cet effet, il présente le bilan des activités réalisées au cours de l'année 2013.

75/14 PRESENTATION DU BILAN FORESTIER 2013

Monsieur le Maire présente le bilan technique et financier des opérations réalisées au cours de l'année 2013 dans la forêt communale d'Altorf.

76/14 : ROLE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Monsieur le Maire présente aux Conseillers 2 compétences intercommunales, à savoir :

- La compétence piscine qui consiste en « l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines »
- La compétence tourisme qui consiste en « l'organisation, le développement et la promotion du tourisme via un Office de Tourisme intercommunal »

Avec le renouvellement des élus intercommunaux et la création d'une loi encourageant la mise en place de services communs et la mutualisation des moyens, une réflexion est menée quant aux axes possibles au niveau intercommunal (création d'une banque de matériel, embauche d'un archiviste...).

A titre d'expérimentation, Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes a engagé une action de mutualisation dans le cadre du marché lié à la recherche d'un prestataire qui sera chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP.

77/14 DIVERS

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Une vente de bois de chauffage à façonner aura lieu le vendredi 24 octobre 2014 à 18 heures à la Dîme.

- Le Président du Tribunal Administratif a nommé un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la révision du P.O.S. en P.L.U. Cette dernière se déroulera en Mairie d'Altorf du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 inclus.
- La réforme du réseau des sous-préfectures entraîne une modification de la limite de notre arrondissement, par le rajout de 6 communes de l'arrondissement de Saverne.
Cette rénovation est apparue indispensable du fait de l'évolution des besoins de la population et de l'évolution économique et démographique des territoires.
- Un visuel du projet des maisons qui seront implantées sur les 2 lots du lotissement « Burgweg » destinés à accueillir de l'habitat intermédiaire a été présenté aux membres du Conseil.
- Monsieur Guy STAERK, Conseiller Municipal délégué, apporte les précisions demandées lors de la précédente séance quant aux frais d'intervention du prestataire retenu pour la vérification et la maintenance des installations de chauffage et VMC ainsi que des centrales de traitement d'air situées dans les bâtiments et logements communaux. Les frais de main d'œuvre s'élèvent ainsi à 62 € HT l'heure et les frais de déplacement à 45 € HT.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	